



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Unité territoriale Gers/Hautes-Pyrénées
Subdivision du Gers

Affaire suivie par : Jean-Pierre LE PORT

Téléphone : 05 62.61.47.60

Télécopie : 05 62.61.47.63

Courriel : jean-pierre.le-port@developpement-durable.gouv.fr

Auch, le 05 mars 2014

Le Directeur Régional

à

Monsieur le Préfet du Gers

Références:

- n° SIIC : 68.10287
- n° courrier : 1682/2013

Rapport de l'inspection des installations classées aux membres du CODERST

Objet: Installations Classées pour la protection de l'environnement

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de céréales et oléoprotéagineux biologiques en silo, intégrant deux installations de séchage sur la commune de Barcelonne-du-Gers (32) déposé le 02 août 2013, par AGRIBIO UNION.

Par transmission reçue le 07 août 2013, Monsieur le Préfet du Gers a transmis à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement une demande d'autorisation pour l'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement présentée par l'Union de Coopératives Agricoles AGRIBIO UNION.

CARACTERISATION DE LA DEMANDE AU VU DU DOSSIER

Installations classées et régime

L'installation projetée relève du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet	Portée de la demande
Activité soumise à autorisation				
2160-2a	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable 2. Autres installations : a) si le volume total de stockage est supérieur à 15 000 m ³ ... A	Volume total de stockage : 20 670 m³	A	3 kms

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet	Portée de la demande
Activité soumise à déclaration				
2910-A2	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est : 2. Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW ... DC	2 brûleurs (1 par séchoir) de 4,3 MW chacun, alimentés en gaz naturel. Puissance thermique maximale : 8,6 MW	DC	/
Activité non classée				
2260	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensilage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels	Nettoyage : < 25 kW	NC	/

Régime : A (autorisation), E (Enregistrement), D (déclaration), DC (déclaration avec contrôle périodique); NC (non classé).

Présentation du demandeur et historique administratif

- Capacités techniques et financières

L'exploitant indique que les capacités financières d'AGRIBIO UNION peuvent être appréciées au travers du chiffre d'affaires de l'exercice 2011-2012 qui est de 20 400 000 €.

Le capital social d'AGRIBIO UNION s'élève à 1,525 M€ et les fonds propres à 4 M€ en 2013. L'investissement du silo de Barcelonne-du-Gers repose sur la caution solidaire des 4 structures conventionnelles associées (Euralis Céréales, Alliance Occitane, Terre du Sud, ACTEO).

D'après l'arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du code de l'environnement, le site d'AGRIBIO UNION de Barcelonne-du-Gers n'est pas soumis à garanties financières.

Les capacités techniques de l'exploitant sont assurées par une main d'oeuvre qualifiée. L'UCA AGRIBIO UNION repose également sur 5 associés coopérateurs : la Coop AgriBio Midi Pyrénées Aquitaine, Euralis Céréales, Alliance Occitane, Terres du Sud et Union Gascogne.

- Historique administratif

AGRIBIO UNION est une Union de Coopératives Agricoles qui a été créée le 15 septembre 1999 par la Coopérative spécialisée Bio la Coop AgriBio Midi Pyrénées Aquitaine et deux autres groupes coopératifs agricoles, l'Union Pau Euralis et l'Union Valédoc. Son but est d'effectuer, pour le compte des Associés Coopérateurs, toutes les opérations concernant la production, la collecte, la transformation et la mise en marché de céréales, oléagineux, protéagineux et légumes secs issus exclusivement de l'Agriculture Biologique. AGRIBIO UNION est un fournisseur de matières premières agricoles Bio destinées à l'alimentation animale et humaine, aux fabricants d'isolants et textiles, à la cosmétologie ou à la pharmacologie.

- Description du projet

Le projet a pour objectif la construction de silos de stockage et de séchage de céréales certifiées Bio produites dans les Landes, les Pyrénées-Atlantiques, les Hautes-Pyrénées et l'Ouest du Gers.

Description des activités et des installations techniques

- **Description de l'activité :**

L'UCA AGRIBIO UNION projette d'exploiter une installation de stockage de céréales et oléoprotéagineux biologiques en silo, intégrant deux installations de séchage sur la commune de Barcelonne-du-Gers (32).

- **Implantation :**

Le site est implanté sur la commune de Barcelonne-du-Gers (département du Gers), à environ 1,4 km au Nord-Ouest de Saint-Germé et 8,2 km au Sud-Est d'Aire-sur-l'Adour. Le site est bordé au Nord par la voie ferrée Riscle/Tarbes, au Sud par un champ et la RD935, à l'Ouest par le silo à céréales de VIVADOUR et à l'Est par un champ agricole.

L'accès au site se fait par la route départementale n°935 par l'intermédiaire du silo VIVADOUR.

Description de l'environnement du projet

Le site de l'UCA AGRIBIO UNION est situé à Barcelonne du Gers et couvre une emprise totale parcellaire de 34 170 m². L'occupation cadastrale de l'installation de AGRIBIO UNION est la suivante :

- Section C, parcelles n°263, 272, 273, 825, 832, 834

Le site est situé à 2 kilomètres d'un site Natura 2000.

Compatibilité avec les plans (PPR, ...) et schémas

Le projet n'est pas implanté en zone inondable et n'est concerné par aucun Plan de Prévention des Risques Inondations ou risques naturels.

PRESENTATION ET ANALYSE DE L'IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Sites et paysages-Patrimoine architectural et historique

Le site AGRIBIO UNION projeté sera implanté au Nord-Ouest du centre-ville de Saint-Germé en zone mixte, à proximité du silo VIVADOUR, d'entreprises, d'habitations et de champs agricoles.

Les communes inventoriées dans un rayon de 3 km autour du site d'AGRIBIO UNION ne font l'objet d'aucune ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager), aucun site classé ou inscrit n'est identifié dans la zone d'étude.

D'après la base de données MERIMEE (ministère de la culture), des sites référencés comme Monuments Historiques sont implantés sur les communes situées à proximité du site d'AGRIBIO UNION et référencées dans le tableau suivant :

Monument Historique	Epoque de construction	Référence	Protection MH
Saint Mont – Ancien prieuré (à 3,8 km au Sud-Est)	18e siècle	PA00094921	Inscription : 18/03/1947
Saint Mont – Eglise (à 3,8 km au Sud-Est)	12e siècle et 15e siècle	PA00094920	Inscription : 14/04/1923

Le site AGRIBIO UNION n'est pas concerné par un quelconque périmètre de protection d'un Monument Historique.

Selon l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives), aucune zone d'intérêt archéologique n'a été relevée à proximité du site AGRIBIO UNION.

Protection des équilibres biologiques

Un diagnostic écologique a été réalisé par un bureau d'études spécialisé (compétences des intervenants et méthodes d'investigation décrites dans le dossier). Un inventaire naturaliste à partir de relevés terrain a été effectué le 25 avril, le 26 avril, le 13 juin et le 04 juillet 2013.

Le dossier présente des photos et un descriptif de l'habitat naturel selon la typologie CORINE Biotope.

Le dossier présente une cartographie et un inventaire de la faune et la flore réalisée sur le site et ses abords.

Le dossier conclut que le projet de construction de silo sur la commune de Barcelonne-du-Gers ne présente que des enjeux écologiques locaux. Afin de préserver les quelques enjeux identifiés, le projet devra intégrer la préservation d'un linéaire de chênes pédonculés à l'ouest des parcelles concernées ainsi que la mise en place de bandes naturelles et d'une gestion adaptées en rive nord du site.

Préservation de la ressource en eau et prévention des pollutions

- **Consommation d'eau et nature des rejets :**

L'eau utilisée pour les besoins du site proviendra à 100% du réseau public d'adduction d'eau potable de la ville de Barcelonne-du-Gers régie par le SIEBAG à Riscle (1 compteur).

La consommation totale d'eau du site est estimée à 70 m³ par an. Les usages en eau seront exclusivement sanitaires (boissons, toilettes, douches). Il n'y aura pas d'usages industriels.

L'installation sera donc à l'origine de rejets aqueux constitués:

- d'eaux sanitaires,
- d'eaux pluviales (eaux de ruissellement toitures et voiries).

- **Mode de traitement et mesures compensatoires:**

Les eaux du site sont gérées de la manière suivante :

/	Effluents des eaux pluviales (toiture et ruissellement)	Effluents eaux usées sanitaires
Collecte	Réseaux Eaux pluviales site	Réseaux Eaux Usées site
/	Bassin de rétention du site de 491 m ³ (3 L/s/ha)	/
Traitement	Séparateur d'hydrocarbures	Fosse septique de 3 m ³
Zone de rejets	Fossé au Nord du site (côté voie ferrée)	Lit filtrant drainé vertical puis fossé busé (Ø 400 mm)

Air et odeurs

- **Nature des rejets atmosphériques :**

Les installations susceptibles de générer des émissions à l'atmosphère sont les suivantes :

- la manipulation des céréales (déchargements, reprises, mises en cellules...) (rejets diffus) ;
- le nettoyage des céréales (rejets canalisés) ;

- le fonctionnement des installations de combustion, au gaz naturel, des séchoirs et le séchage des céréales (rejets canalisés) ;
- les gaz d'échappement des camions et véhicules du personnel (rejets diffus).

Le site ne sera pas à l'origine d'émission d'odeur particulière.

- Mode de traitement et mesures compensatoires:

Les mesures pour éviter ou réduire les rejets atmosphériques sont les suivantes :

- un système d'aspiration (circuits humide/sec) équipé d'un cyclofiltre à manches dont les caractéristiques permettent un rejet inférieur à 40 mg/m³ en poussière,
- un cyclofiltre à manches entretenu par la maintenance, un contrôle annuel sera fait par une société extérieure,
- les transporteurs à chaînes capotés évitant toute émission de poussières lors des transports des produits,
- le nettoyage préalable des grains permettant de limiter les émissions relatives aux procédés aval, et notamment des rejets séchoirs (émottage et dépoussiérage du grain humide systématique avant séchage).

Bruit et vibrations

- Nature des nuisances sonores potentielles :

Les nuisances sonores imputables à l'activité du site seront liées aux installations suivantes :

- Equipements de ventilation, de nettoyage, aspirations, dépoussiéreurs,
- Séchoirs,
- Silos,
- Moteurs des élévateurs et des transporteurs,
- Trafic engendré par les camions (opérations de chargement/déchargement) et véhicules du personnel....

- Impact sonore et mesure compensatoire :

L'exploitant explique qu'un certain nombre d'équipements bruyants sera à l'intérieur de locaux fermés (élévateurs, transporteurs). Des dispositifs d'insonorisation (caissons anti-bruit et silencieux) seront installés au niveau des ventilateurs des cellules de stockage ainsi qu'au niveau de la centrale d'aspiration.

Les chauffeurs seront invités à arrêter leurs véhicules pendant les opérations de livraison et d'expédition. L'usage d'avertisseurs sonores sera limité aux situations exceptionnelles.

Des mesures de bruit résiduel (dans l'environnement en l'absence de bruit généré par l'établissement) ont été réalisées par l'APAVE en juillet 2013 pour quantifier l'état initial.

- Vibrations:

L'exploitant indique que le site d'AGRIBIO UNION ne disposera pas d'équipements susceptibles de générer des vibrations significatives dans l'environnement immédiat du site.

Déchets

Les mesures en place sur le site consistent à collecter les divers déchets selon leur origine et à les conditionner dans des réceptacles adaptés. Pour chaque type de déchets, une voie de traitement a été déterminée.

Santé

Une évaluation du risque sanitaire a été réalisée, elle conclut que la hiérarchisation des risques amène à considérer préférentiellement des rejets atmosphériques comme potentiellement exposants pour la santé des populations.

Parmi ces rejets, les traceurs de risques retenus sont l'oxyde d'azote et les poussières.

Pour les poussières et les NOx, la concentration inhalée maximale est inférieure à la valeur guide.

Utilisation rationnelle de l'énergie:

L'exploitant mettra en place les dispositions suivantes pour une utilisation rationnelle de l'énergie :

- variateurs de fréquences installés sur le moteur de l'aspiration et sur les fosses de réception,
- séchoirs basse consommation (utilisation dryaération),
- suivi des brûleurs des séchoirs,
- sensibilisations réalisées auprès des opérateurs afin de surveiller l'état des matériels utilisés et de prévenir le fonctionnement inutiles de certains éclairages et de matériels,...
- régulateur de chauffage,
- capteurs de passage de matière pour toutes les opérations de manutention par transporteur à chaîne,
- variateur de vitesse réglé au nominal de ce qui est à ventiler.

Trafic routier

Le pétitionnaire estime que la contribution maximale du site reste limitée au regard du trafic des routes à proximité du site.

Cessation d'activité- Remise en état:

En cas de cessation d'activité, le pétitionnaire indique dans son dossier qu'il se conformera aux dispositions fixées par les articles R.512-39-1 à 6 du code de l'environnement. L'exploitant est propriétaire des terrains actuels et des parcelles concernées par le projet.

La remise en état consistera à informer les services concernés en matière de réseaux (EDF., GDF, Veolia Eau et France Telecom) de la cessation d'activité du site.

Les conditions de remise en état ont été soumises à l'approbation de la mairie de la commune de BARCELONNE DU GERS.

Le maire de BARCELONNE DU GERS a transmis son avis sur la remise en état du site. Cet avis est inclus dans le dossier de demande d'autorisation.

PRESENTATION ET ANALYSE DES DANGERS/RISQUES DU PROJET POUR L'ENVIRONNEMENT

Intérêts à protéger

- Habitations voisines à proximité du site d'AGRIBIO UNION

Type	Nombre	Distance (par rapport aux limites de propriété)	Secteur
Maison individuelle, lieu-dit du Galiot	1	11 mètres	Sud-Est
Maisons individuelles, lieu-dit du Galiot	3	39 mètres	Sud-Est
Maison individuelle, lieu-dit Calagué	1	151 mètres	Sud-Ouest
Maisons individuelles, RD935	3	297 mètres	Sud-Est

- ERP à proximité du site d'AGRIBIO UNION

Etablissement	Capacité d'effectifs	Type	Distance de l'ERP (par rapport aux limites de propriété du site)	Secteur
SARL TOLLIS (en liquidation judiciaire depuis le 11/01/2013)	Variable (ERP 5° catégorie)	W	45 m (ZA du Galiot)	Sud-Est

Etablissement	Capacité d'effectifs	Type	Distance de l'ERP (par rapport aux limites de propriété du site)	Secteur
GIE Constructions de l'Adour	10 (ERP 5° catégorie)	W	100 m (ZA du Galiot)	Sud-Est
EARL Gasparotto (commercialisation de produits gascons)	Variable (ERP 5° catégorie)	M	480 m	Sud-Est
MEB (stockage de matériels d'élevage)	38 (ERP 5° catégorie)	T	700 m (ZA Monts et Vallées de l'Adour)	Est
MAUCO SAS (emballage vins)	54 (ERP 5° catégorie)	M	820 m (ZA Monts et Vallées de l'Adour)	Est

M : Magasins de ventes, centres commerciaux

T : Salles d'exposition à vocation commerciale

W : Administrations, banques, bureaux

- Etablissements industriels voisins

La seule Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) localisée dans un environnement proche du site d'AGRIBIO UNION est le silo de VIVADOUR (Installations de stockage, séchage et conditionnement de céréales) en limite de propriété Est. Cette installation est classée à autorisation sous les rubriques 2160, 2260, 2910.

Identification des risques

Les risques principaux dans les installations de stockage et de séchage de céréales sont :

- l'incendie,
- l'effondrement des structures,
- l'explosion,
- l'auto-échauffement.

Analyse des risques explosion et conséquences des scénarios d'incendie retenues

Une analyse préliminaire des risques a été réalisée pour l'ensemble des situations à risques identifiées, à partir des critères d'évaluation définis dans l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Chaque scénario a fait l'objet d'une modélisation pour estimer les conséquences des effets de surpression.

Il résulte de l'analyse préliminaire des risques, 7 scénarios :

- **Scénario 1** : Scénario d'accident « effondrement des structures ou fort endommagement structurel des installations »
- **Scénario 2** : Scénario d'accident « incendie séchoirs »
- **Scénario 3** : Scénario d'accident « auto-échauffement et incendie au niveau des cellules de stockage »
- **Scénario 4** : Scénario d'accident « explosion d'un nuage de poussières dans les cellules de stockage lors du remplissage »
- **Scénario 5** : Scénario d'accident « explosion de poussières dans la tour de manutention »
- **Scénario 6** : Scénario d'accident « explosion de poussières dans les galeries sur-cellules »
- **Scénario 7** : Scénario d'accident « explosion de poussières dans les galeries sous-cellules »

L'exploitant affirme que les phénomènes dangereux respectant les conditions suivantes :

- effets contenus à l'intérieur des limites de propriété du site,

• absence d'effets dominos sortant des limites de propriété, ne sont pas considérés comme accidents majeurs car leurs zones d'effets réglementaires ne sortent pas des limites de propriété, c'est le cas de l'ensemble des scénarios identifiés.

Moyens de prévention et de protection - Organisation des secours

- Les moyens de prévention et de protection concernent :
 - ✓ le contrôle des installations électriques. Les installations électriques font l'objet d'une vérification annuelle par un organisme agréé. Les anomalies détectées et les observations font l'objet de réparations dans le cadre de programme de maintenance,
 - ✓ le contrôle des moyens de lutte incendie. Les équipements incendie (extincteurs, RIA) sont vérifiés tous les ans par une société spécialisée,
 - ✓ la formation du personnel et consignes,
 - ✓ la mise en place d'événements et de découplages,
 - ✓ le suivi de la température des céréales par des sondes thermométriques.

Les opérations de maintenance par une société extérieure feront l'objet d'une délivrance d'un « permis de travail » visé par l'exploitant et par la société extérieure.

- Les moyens humains

Le personnel du site sera formé à l'utilisation des différents systèmes de mise en sécurité et de secours et à l'évacuation du personnel. Ces consignes de sécurité sont affichées dans les bureaux avec le numéro de téléphone des secours.

- Les moyens de lutte contre l'incendie

Les moyens de lutte contre l'incendie seront les suivants :

- ✓ des extincteurs placés en différents points du bâtiment,
- ✓ la réserve d'eau de 240 m³ située sur le site (à implanter).

La rétention des eaux incendie est assurée par un bassin étanche de 251 m³.

Conclusion de l'étude de dangers:

Pour l'exploitant, l'étude de dangers démontre que les conséquences en cas d'accident sur le site au niveau des installations projetées sont circonscrites à l'intérieur du site.

Les intérêts visés au L511-1 du code de l'environnement ne sont pas impactés par les dangers de ces installations.

Les mesures de prévention et de protection qui seront associées aux installations projetées permettront de maîtriser les risques inhérents à l'exploitation de ces installations.

LA CONSULTATION DES SERVICES ET L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Avis des services

Direction Départementale des Territoires du Gers (DDT)

Le 03 janvier 2014, la Direction Départementale des Territoires a émis l'avis suivant :

« Concernant la situation du projet et les règles d'urbanisme applicables »

Le dossier n'appelle aucune observation particulière de notre part concernant sa situation au regard des règles d'urbanisme.

Concernant l'impact paysager du projet

Traité dans le cadre de la procédure d'autorisation d'urbanisme, le dossier présenté n'appelle aucune observation particulière.

Concernant la protection du milieu naturel (Livre 1V du Code de l'Environnement) Avis sur la prise en compte de la biodiversité :

Ce dossier n'appelle pas d'observations particulières concernant la protection du milieu naturel.

Concernant les volets développement durable et construction durable

Le dossier présenté n'appelle pas d'observation particulière concernant ce point.

Concernant la loi sur l'eau

Le dossier présenté n'appelle aucune observation particulière au titre de la loi sur l'eau.

Concernant le domaine de la sécurité routière

La Direction Départementale des Territoires émet un avis favorable à la demande formulée par AGRIBIO UNION.

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Le 04 décembre 2013, le Service Départemental d'Incendie et de Secours a émis l'avis suivant :

« J'émet en ce qui me concerne un avis favorable au projet présenté sous réserve que les mesures de prévention soient réalisées en terme de construction, de dégagements, de désenfumage, de la conformité électrique, de la conformité liée au chauffage et la ventilation, des moyens de secours mis en place, de l'accessibilité et de la rétention des eaux d'extinction

Agence Régionale de la Santé (ARS)

Le 29 octobre 2013, l'Agence Régionale de la Santé a émis l'avis suivant :

« Sur la base du dossier présenté, sous réserve de la mise en place par le pétitionnaire de l'ensemble des mesures compensatoires (bruit, eau, air) et de prévention pour limiter l'impact global des travaux et de l'activité du site, j'émet un avis favorable à ce dossier de demande d'autorisation d'exploiter ».

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Le 16 décembre 2013, la Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi a émis des recommandations relatives au code du travail pour la prise en compte du risque tels que les chutes en toiture, l'élaboration du document unique, la maintenance des lieux de travail, l'inspection commune préalable avec les entreprises extérieures et la présence d'une notice d'instruction en français sur chaque machine.

Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

Le 19 novembre 2013, la Direction Régionale des Affaires Culturelles a émis l'avis suivant :

«Le projet n'appelle pas d'observation particulière de ma part du point de vue architectural et paysager. »

Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO)

Le 27 novembre 2013, l'Institut National de l'Origine et de la qualité a émis l'avis suivant :

« Après étude du dossier, je vous informe que l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées. »

Suites données aux avis des services

Service	Observations	Suite donnée
SDIS	Conformité électrique	Repris dans le chapitre 7 « sécurité » des prescriptions annexées à l'arrêté préfectoral
SDIS	Moyens de secours	Repris dans le chapitre 7 « sécurité » des prescriptions annexées à l'arrêté préfectoral
SDIS	Désenfumage	Repris dans le chapitre 7

Service	Observations	Suite donnée
		« sécurité » des prescriptions annexées à l'arrêté préfectoral
SDIS	Rétention des eaux d'extinction	Repris dans le chapitre 4.3 « sécurité » des prescriptions annexées à l'arrêté préfectoral
SDIS	Accessibilité	Repris dans le chapitre 7 « sécurité » des prescriptions annexées à l'arrêté préfectoral
ARS	Bruit	Repris dans le chapitre 6 « prévention du bruit et des vibrations » des prescriptions annexées à l'arrêté préfectoral
ARS	Émissions atmosphériques	Repris dans le chapitre 3 « pollution atmosphérique » des prescriptions annexées à l'arrêté préfectoral
ARS	Eau	Repris dans le chapitre 4 « pollution de l'eau » des prescriptions annexées à l'arrêté préfectoral

Avis des communes

Les communes concernées par le périmètre du projet ont été invitées par le Préfet du Gers à émettre un avis sur le projet.

Les communes suivantes ont émis un avis :

- Commune de BARCELONNE DU GERS

Délibération du conseil municipal du 10/12/2013 : avis favorable à l'unanimité des votants.

- Commune de SAINT GERME

Délibération du conseil municipal du 10/12/2013 : avis favorable à l'unanimité des votants.

- Commune de CAUMONT

Délibération du conseil municipal du 17/12/2013 : avis favorable à l'unanimité des votants.

Les autres communes (LELIN-LAPUJOLLE, ARBLE-LE-BAS, GEE-RIVIERE, CORNEILLAN, SAINT-MONT), n'ont pas transmis d'avis.

Autorité Environnementale

Le 14 novembre 2013, l'autorité environnementale a émis l'avis suivant :

« L'étude d'impact et l'étude de dangers abordent de façon proportionnée les principaux enjeux environnementaux liés au projet et répondent ainsi aux objectifs qui leur sont assignés en tenant compte de la nature du projet et du contexte local. »

L'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 09 décembre 2013 au 10 janvier 2014.

Lors du déroulement de celle-ci, aucune observation n'a été formulée.

Le commissaire enquêteur a donc émis l'avis suivant :

« Avis favorable à la demande de la société AGRIBIO UNION en vue d'exploiter une installation de stockage de céréales et oléoprotéagineux biologiques en silo, intégrant deux installations de séchage sur la commune de Barcelonne-du-Gers »

Analyse de l'inspection

L'inspection propose à ce stade un projet d'arrêté préfectoral encadrant ,sous forme de prescriptions techniques, l'exploitation de cette activité au regard de l'ensemble des enjeux de ce dossier.

Le projet d'arrêté détaille entre autres :

- la surveillance des rejets atmosphériques,
- la maîtrise des risques (réserve eau incendie ...).

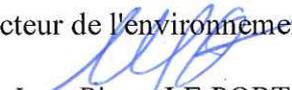
CONCLUSION ET PROPOSITIONS

Vu l'article R 512-25 du code de l'environnement et compte tenu :

- Des éléments figurant au dossier du pétitionnaire et notamment des études de dangers et d'impacts,
- Des avis émis par les services administratifs,
- De l'avis favorable du commissaire enquêteur,
- De l'avis favorable des communes concernées par le périmètre du projet,
- Que les mesures compensatoires prévues et imposées par le projet d'arrêté joint en annexe sont de nature à maîtriser les dangers et inconvénients listés à l'article L 511-1 du code de l'environnement.

L'inspection des installations classées propose aux membres de la commission départementale de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques d'émettre un avis favorable à la demande de l'Union de Coopératives Agricoles AGRIBIO UNION d'exploiter une installation de stockage de céréales et oléoprotéagineux biologiques en silo, intégrant deux installations de séchage sur la commune de Barcelonne-du-Gers, sous réserve du respect des prescriptions jointes en annexes.

l'inspecteur de l'environnement


Jean-Pierre LE PORT

vérifié, et validé
l'inspecteur de l'environnement



Stéphanie ROBIC

